

CHAPITRE IX

Dispositions générales concernant les conférences

	<i>Page</i>
Art. 60. Invitation et admission aux Conférences de plénipotentiaires lorsqu'il y a un gouvernement invitant	101
61. Invitation et admission aux conférences administratives lorsqu'il y a un gouvernement invitant	103
62. Procédure pour la convocation de conférences administratives mondiales à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil d'administration	105
63. Procédure pour la convocation de conférences administratives régionales à la demande de Membres de l'Union ou sur proposition du Conseil d'administration	107
64. Dispositions relatives aux conférences qui se réunissent sans gouvernement invitant	107
65. Dispositions communes à toutes les conférences — Changement de la date ou du lieu d'une conférence . . .	109
66. Délais et modalités de présentation des propositions et rapports aux conférences	109
67. Pouvoirs des délégations aux conférences	111

CHAPITRE X

**Dispositions générales concernant
les Comités consultatifs internationaux**

68. Conditions de participation	115
69. Rôles de l'assemblée plénière	117
70. Réunions de l'assemblée plénière	119
71. Langues et droit de vote aux assemblées plénières	121
72. Commissions d'études	123
73. Traitement des affaires des commissions d'études	125